

« au nom de toute sa famille religieuse Nous a supplié de daigner
« élever le sanctuaire de N.-D. des Anges de la Portioncule à la
« dignité de Basilique patriarcale... Nous donc, sachant parfaite-
« ment combien cette très célèbre église, illustre par tant de souvenirs
« et glorifiée par tant de prodiges, est vénérable et chère à l'Ordre
« des Frères Mineurs, qui la proclame son lieu d'origine et son ber-
« ceau, Nous avons cru devoir acquiescer à cette demande, autant que
« nous le pouvons dans le Seigneur. »

« Par conséquent, poussé par les sentiments de filiale dévotion
« que nous professons à l'égard de saint François, et voulant donner
« un gage singulier et éclatant de notre affection pour tout l'Ordre
« des Frères Mineurs dont nous sommes nous-même Patron et Pro-
« tecteur, de notre propre mouvement et de science certaine, après
« mûre délibération, en vertu de la plénitude de notre pouvoir apos-
« tolique, par les présentes nous déclarons... *que l'église de Sainte*
« *Marie des Anges de la Portioncule, située au diocèse d'Assise doit être*
« *appelée, de droit, le chef et la mère de l'Ordre des Mineurs, tout*
« *comme la Basilique d'Assise dans laquelle repose le corps de Fran-*
« *çois et que pour ses propres mérites nos prédécesseurs Grégoire IX*
« *et Benoît XIV ont décoré d'un titre semblable.* »

Le Souverain Pontife continue sur le même ton solennel et élève la Basilique à la dignité DE BASILIQUE PATRIARCALE et de CHAPELLE PAPALE, en tout semblable pour les privilèges et les honneurs aux basiliques patriarcales de la Ville de Rome. Les principales conséquences de cette élévation sont que la Basilique et le couvent contigu deviennent propriété directe du Saint Siège et relèvent directement de sa juridiction. Un trône pontifical devra y être érigé et réservé exclusivement au Pape. Le maître-autel du côté du trône sera également papal, de telle sorte que personne n'aura le droit d'y célébrer la messe privée ou solennelle si ce n'est le Pape lui-même, et ceux à qui il en aurait accordé le privilège par un indult.

Afin de perpétuer le souvenir de la présente concession, mention en sera faite dans les leçons de l'office de l'Ordre séraphique.

Finalement le Souverain Pontife renouvelle et affirme toutes les indulgences, faveurs et privilèges concédés jusqu'à présent au sanctuaire et à la Basilique de N.-D. des Anges.

Vous pouvez penser quelle a été la consolation et la joie de tout le chapitre, quand il a eu connaissance de ce document ponti-